

25 juin 2014

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 15 octobre 2012 de M. Eric Bertinat: «Politique d'engagement dans nos musées».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Selon les informations officielles, le personnel de la Maison Tavel est constitué d'une «conservatrice en chef», d'une «adjointe de direction», d'une «médiatrice culturelle» et d'une «architecte d'intérieur». L'accueil et la communication sont en revanche assurés par les employés du Musée d'art et d'histoire, qui chapeaute l'ensemble des musées de la Ville de Genève, y compris la Maison Tavel, et qui dispose lui-même d'un directeur et d'un service de médiation culturelle.

Il semblerait dès lors que la fonction initiale de «conservateur» à la Maison Tavel ait été revalorisée en fonction de «conservateur en chef», soit en une fonction de direction nécessitant d'ailleurs l'appui d'un «adjoint de direction». On ignore, pour le surplus, tout de la nécessité et des raisons de cette revalorisation, ainsi que de son prix, d'autant plus que le poste serait à repourvoir et ce dans la plus grande discrétion, à l'instar d'ailleurs de tous les postes de direction dans nos musées.

A ce sujet, il convient de rappeler que les spécialistes genevois en matière d'histoire de Genève ne manquent de loin pas à Genève, et il serait parfaitement faux et inacceptable de prétendre le contraire.

C'est pour cette raison que le Conseil administratif est prié d'indiquer:

- quels sont les critères de sélection pour le poste de conservateur de la Maison Tavel;
- pourquoi il a jugé nécessaire de revaloriser la fonction de conservateur du Musée Tavel et pour quel coût;
- si les doublons constatés sont réellement nécessaires au vu de la charge de travail existant au niveau de la Maison Tavel;
- quelle procédure est appliquée pour recruter le personnel dirigeant de nos musées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le dépôt de cette interpellation écrite, la dotation de la Maison Tavel a évolué puisqu'elle se monte actuellement à un poste de conservateur. Le profil du poste a également été revisité au moment du départ de la conservatrice en chef précédente, ce qui n'a pas été sans incidence sur la typologie de la fonc-

tion. En effet, si la fonction des deux personnes qui se sont succédé à la tête de la Maison Tavel était bien celle de conservateur en chef, et comportait donc des responsabilités managériales, notamment de gestion d'équipe, il n'en va plus de même depuis le 1^{er} août 2013, date à laquelle un nouveau conservateur est entré en fonction. Ce dernier exerce une fonction de conservateur de collections et ne dispose pas d'une équipe «à demeure» mais recourt aux ressources disponibles au sein du musée.

Les critères de sélection ou pré-requis du poste de conservateur-trice responsable de la Maison Tavel sont aujourd'hui les suivants: être titulaire d'un master universitaire ou d'une formation jugée équivalente, une spécialisation en histoire de l'art constituant un fort atout. Il est par ailleurs exigé de disposer d'excellentes connaissances de l'histoire de l'art en général et de l'histoire et du contexte genevois en particulier. Il s'agit également de pouvoir se prévaloir d'une expérience préalable minimale de cinq années dans une institution culturelle ayant comporté la conduite de projets d'envergure, la gestion de budgets ainsi que des commissariats d'expositions.

Cette interpellation écrite est intervenue dans un contexte bien particulier, à savoir au moment de la refonte du projet scientifique et culturel de la Maison Tavel, ce qui avait indiscutablement eu une incidence sur le profil recherché au moment de la mise au concours publique intervenue en décembre 2009, afin de remplacer le conservateur en chef qui était parti à la retraite. Aucun surcoût n'a été enregistré à cette époque puisque le poste mis au concours fin 2009 était dans la même classe que l'ancien poste.

La Maison Tavel n'a bénéficié, au cours de cette période particulière s'étendant du 1^{er} novembre 2011 au 31 mai 2012, que d'un poste à 50%, en plus de celui de conservateur-trice, pour un effectif total de 1,3 ETP, le taux d'activité de la conservatrice de l'époque étant de 80%. L'affectation d'une employée des MAH à la Maison Tavel était liée, en l'occurrence, aux travaux relatifs à la refonte du projet culturel et scientifique et à la coordination de ceux-ci avec le comité scientifique externe mis sur pied dans ce contexte. L'adjointe de direction, tout comme les autres employé-e-s évoqué-e-s par l'auteur de l'interpellation d'ailleurs, était et demeurait membre du personnel du MAH. Il n'a donc jamais été question de «doublon», aucun poste n'ayant été mis au concours parallèlement ou ultérieurement à la nomination de la conservatrice en chef, et l'adjointe de direction en question a depuis lors rejoint le giron de la maison mère.

S'agissant du recrutement des dirigeant-e-s de nos musées, il s'inscrit dans le cadre des exigences posées par le Statut du personnel et son règlement d'application qui veulent que les cadres (supérieur-e-s et intermédiaires) soient nommé-e-s à l'issue d'une procédure de recrutement, menée, le cas échéant, par des intervenant-e-s indépendant-e-s qui attestent de leurs compétences. En ce qui concerne

plus particulièrement le recrutement des cadres supérieur-e-s, il se déroule systématiquement en présence d'un jury composé d'externes spécialisé-e-s dans le domaine requis; des *assessments* sont par ailleurs pratiqués dans la majeure partie des cas. Cette procédure a été observée une fois encore lors de la nouvelle mise au concours publique du poste de conservateur responsable de la Maison Tavel.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le maire:

Sami Kanaan